

La lettre suivante a été adressée ces jours-ci au Gérant de l'œuvre de St. Joseph de la Délivrance.

St. Pierre (Réunion) 15 juillet, 1880.

Mon Très-Révérénd Père,

Dans le numéro du 1er novembre de l'au dernier du *Messenger de St. Joseph de Beauvais* (Oise), j'ai été frappé de l'efficacité de l'œuvre que vous représentez, et j'ai vivement désiré d'en faire jouir les chères âmes du purgatoire. Mais elles sont nombreuses, et je ne suis qu'un pauvre gendarme, ayant deux vieillards à ma charge. Alors, j'ai dit : " Il y a 30 ans environ que tu fumes, c'est assez " ; et de suite mettant l'argent destiné au tabac dans une tirelire, avec la grâce de Dieu, j'ai déjà 130 francs et je continue !...

J'ai pensé que toutes ces chères âmes en général ne formaient plus qu'une seule famille ou tout au plus une communauté. A la vue de mon trésor, j'ouvre le susdit journal pour avoir votre adresse, mais je découvre 2 objections : 1ère. Pouvez-vous recevoir une fondation de messe, au nom de ces Stes. Ames en général ?

2e. Ces chères âmes peuvent-elles, d'après vos statuts, être considérées comme formant une famille ou communauté, sauf à Dieu d'en repartir le fruit selon sa justice ? (l'avis de M. Murat, curé de St. Pierre, serait dans ce sens.) Je vous prie donc de venir m'éclairer sur ces deux objections.